

Syndicat Intercommunal  
d'assainissement

**Vidourle  
& Bénévie**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



**EXERCICE 2025**

Juin 2026

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b><u>PREAMBULE .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b>II.</b>	<b><u>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
	<b>A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT .....</b>	<b>3</b>
	<b>B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....</b>	<b>4</b>
	<b>C. MODE DE GESTION DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
	<b>D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....</b>	<b>5</b>
	1. Nombre d'abonnés .....	5
	2. Estimation de la population raccordée .....	6
	3. Volume assujetti a la redevance Assainissement.....	6
	<b>E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU .....</b>	<b>7</b>
	<b>F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE .....</b>	<b>7</b>
	<b>G. CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE REFOULEMENT .....</b>	<b>7</b>
	<b>H. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION.....</b>	<b>8</b>
	1. Caractéristiques de la station d'épuration .....	8
	2. Rendement d'épuration .....	8
	3. Caractéristiques du point de rejet .....	8
	4. Production de boues .....	9
<b>III.</b>	<b><u>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....</u></b>	<b><u>9</u></b>
	<b>A. PART ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA FACTURE D'EAU .....</b>	<b>9</b>
	1. Modalités de tarification du service d'assainissement collectif.....	9
	2. Prix du service de l'assainissement collectif .....	9
	3. Evolution de la facture type d'assainissement collectif .....	11
	<b>B. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</b>	<b>12</b>
	<b>C. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION .....</b>	<b>12</b>
	1. Part collectivité .....	12
	2. Part Exploitant .....	13
<b>IV.</b>	<b><u>INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</u></b>	<b><u>13</u></b>
	<b>A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES .....</b>	<b>13</b>
	<b>B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX .....</b>	<b>13</b>
	1. Principe d'établissement de l'indice .....	13
	2. Notation par le service .....	14
	<b>C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS .....</b>	<b>14</b>
	<b>D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION .....</b>	<b>15</b>
	<b>E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION .....</b>	<b>15</b>
	<b>F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION.....</b>	<b>15</b>
<b>V.</b>	<b><u>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</u></b>	<b><u>15</u></b>
	<b>A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE .....</b>	<b>15</b>
	1. Travaux mandatés par la collectivité.....	15
	2. Travaux réalisés par l'exploitant .....	16
	<b>B. ETAT DE LA DETTE.....</b>	<b>16</b>
	1. Prêts souscrits.....	16
	2. Durée d'extinction de la dette .....	16
	<b>C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE.....</b>	<b>16</b>
	<b>D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ....</b>	<b>17</b>
	1. Schéma directeur d'assainissement et avancement des travaux .....	17
	2. Travaux et études sur la station dépuraton.....	17
	3. Travaux divers sur réseaux et postes .....	18
<b>VI.</b>	<b><u>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS .....</u></b>	<b><u>18</u></b>

## I. PREAMBULE

---

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité de son service d'eau potable ou d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Le présent rapport concerne le **service public d'Assainissement Collectif**, relatif aux communes de Sommières, Villevieille, Boisseron et Saussines

Le service d'Assainissement Collectif est à dissocier du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré par la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour Sommières et Villevieille et par Lunel Agglo pour les communes de Boisseron et Saussines.

Les indicateurs techniques et financiers à mentionner dans ce rapport sont précisés par un arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 2 mai 2007 (modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

**Le présent document concerne l'exercice 2025.**

## II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

---

### A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT

---

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB) regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les communes de Sommières, Villevieille (30), Boisseron et Saussines (34).

Le SIAVB était, initialement, un syndicat à la carte, regroupant deux compétences :

- Compétence obligatoire relative à la création d'une station d'épuration (adhésion des 4 communes) ;
- Compétence optionnelle relative à la gestion des ouvrages existants d'assainissement collectif.

Les communes de Boisseron et Saussines n'intégraient jusqu'en janvier 2016 que partiellement le syndicat.

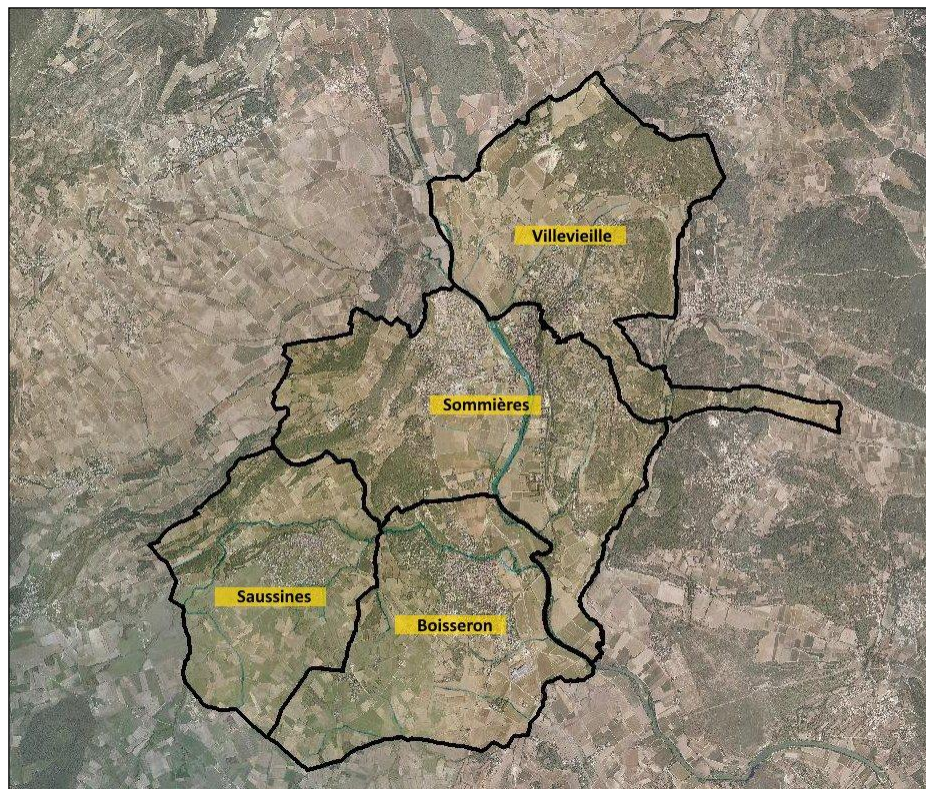
Les communes de Boisseron et Saussines ont ainsi gardé en gestion propre leurs installations existantes d'assainissement de 2010 à 2015. A la mise en service de la nouvelle station d'épuration intercommunale, le 25 janvier 2016, elles ont demandé leur adhésion totale au syndicat. Les 4 communes adhèrent donc en totalité au syndicat depuis janvier 2016.

Les locaux du SIAVB sont basés **en Mairie de Villevieille**, 2 boulevard de l'Aube, depuis avril 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel (Lunel Agglo) gère la compétence eau et assainissement pour ses communes membres. C'est donc cette communauté d'agglomération qui représente les communes de Boisseron et Saussines au sein du Comité Syndical du SIAVB. Le SIAVB est ainsi devenu un syndicat mixte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le périmètre du syndicat est le suivant.



Vue aérienne du périmètre du syndicat

## C. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le Service d'assainissement collectif des communes de Sommières et Villevieille est délégué, dans le cadre d'un contrat d'affermage, à un opérateur privé, depuis 1992.

En janvier 2016, suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration, le périmètre affermé a été étendu aux communes de Boisseron et Saussines.

Avant janvier 2016, les services d'assainissement des communes de Boisseron et Saussines étaient gérés en régie, avec différents contrats de prestations de services.

Le contrat en vigueur lors de l'exercice 2025, concernait la période **du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2025, soit une durée de 7 ans**. Il a été attribué à la société **SA RUAS Michel** du groupe **VEOLIA**.

**A noter que le contrat de délégation de service public a été renouvelé et attribué à la société SA RUAS Michel du groupe VEOLIA. Le nouveau contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 10 ans.**

La délégation du service concerne la gestion et la continuité du service. Elle inclut l'exploitation, dont l'entretien et la surveillance des installations, et les relations avec les usagers du service.

Les bureaux de la société RUAS / VEOLIA sont implantés à Lunel (123 avenue Victor Hugo), ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un **service d'astreinte**, pouvant être contacté 24h/24, au **09 69 329 328** (appel non surtaxé), pour signaler tout débordement, obstruction ou incident sur le réseau. Ce numéro peut également être utilisé pour les demandes liées aux abonnements.

Les usagers peuvent également utiliser l'interface : <https://www.eau.veolia.fr/>.

En parallèle, une permanence est assurée à l'Hôtel de Ville de Sommières, dans une salle au rez-de-chaussée, deux demi-journées par semaines pendant 2 semaines, après chaque facturation.

## D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

### 1. NOMBRE D'ABONNES

Le nombre total d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif au 31/12/2025 est de 4 573, soit une augmentation de 1,3 % vis-à-vis de 2024. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

- Boisseron : 827
- Saussines : 430
- Sommières : 2 558
- Villevieille : 758

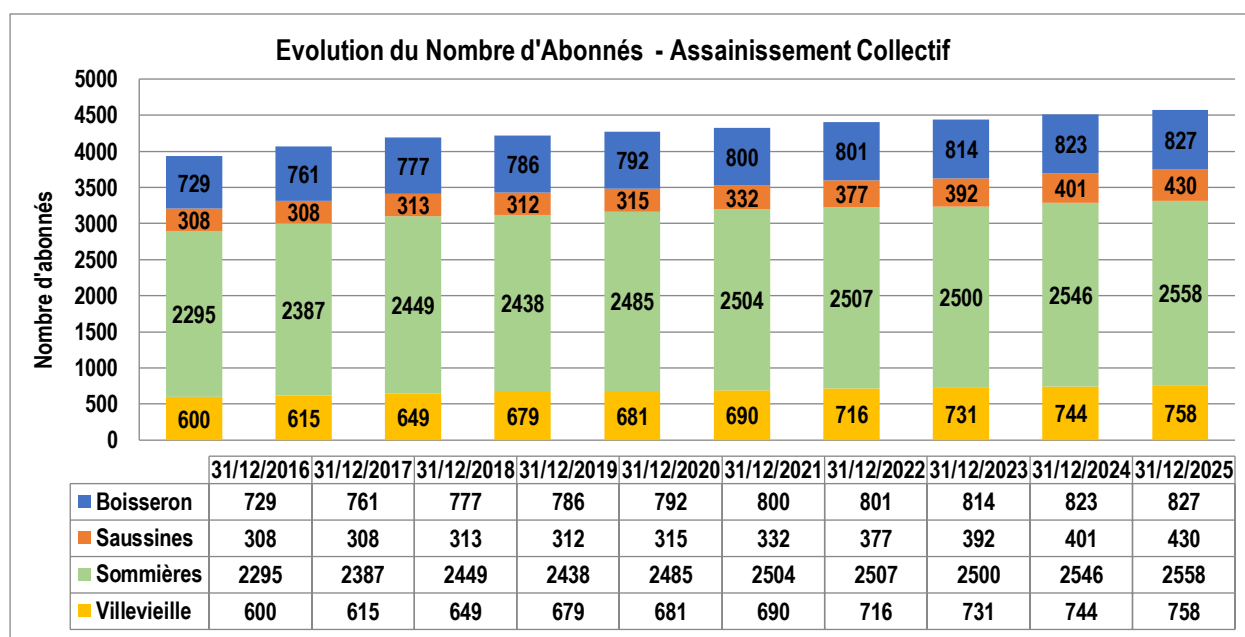
Le nombre total d'abonnés raccordés au réseau d'eau potable au 31/12/2025 est de 5 203, répartis entre :

- Boisseron : 894
- Saussines : 497
- Sommières : 2 873
- Villevieille : 939

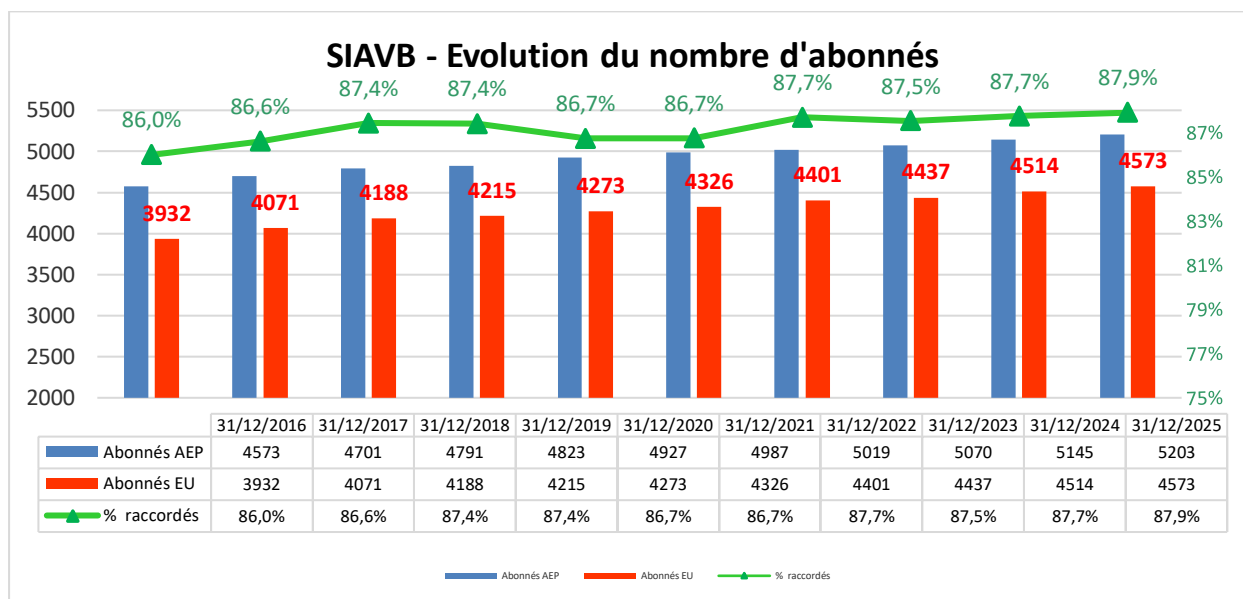
Le taux de desserte global sur l'ensemble du périmètre du SIAVB, en assainissement collectif, est de **87,9 %**. Il est plus précisément de :

- Boisseron : 92,5 %
- Saussines : 86,5 %
- Sommières : 89,0 %
- Villevieille : 80,7 %

L'évolution du nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif, au cours de ces dernières années, sur les 4 communes, est représentée sur le graphisme suivant. On note une croissance continue.



L'évolution du taux de raccordement, au cours des dix dernières années, est parallèlement représentée sur le graphe suivant.



## 2. ESTIMATION DE LA POPULATION RACCORDEE

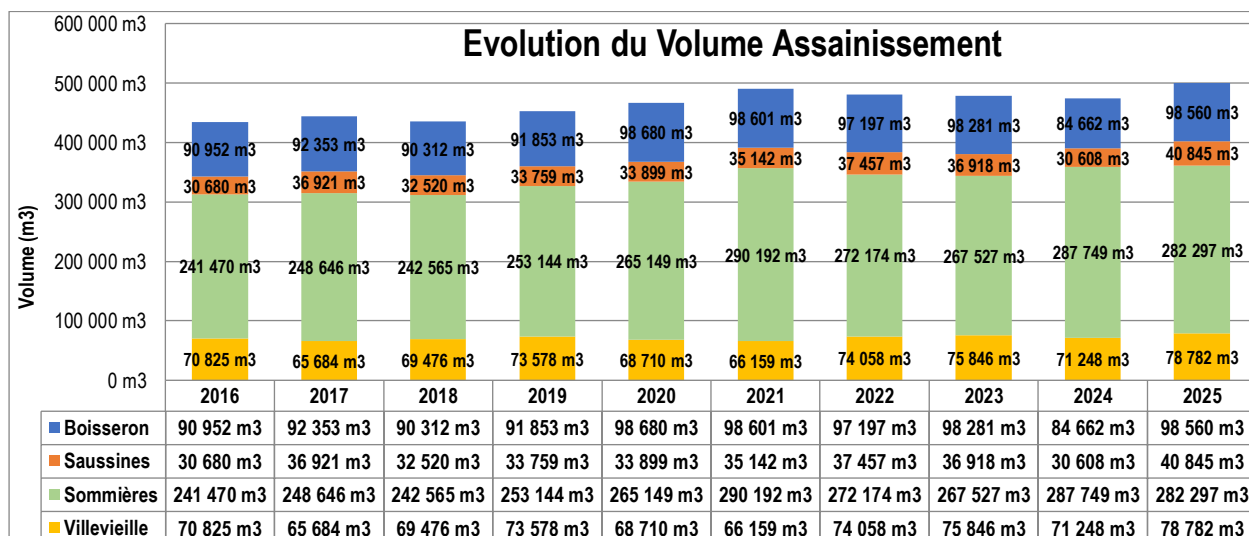
En considérant les derniers recensements officiels et les données INSEE, la population totale sur les 4 communes représente 10 311 personnes (chiffres 2023, connus au 01/01/2026). La population totale raccordée au réseau d'assainissement collectif est estimée à un peu plus de 9 000 personnes.

La population saisonnière est beaucoup plus délicate à estimer. En tenant compte de l'ensemble des capacités d'accueil touristiques raccordées au réseau d'assainissement collectif, on peut estimer à environ 1 500 personnes, la population saisonnière de pointe susceptible d'être raccordée. A noter que cette population saisonnière est partiellement compensée par le lycée de Sommières, ouvert en 2021, ainsi que par les écoles et collèges dont les activités cessent pendant les deux mois d'été.

## 3. VOLUME ASSUJETTI A LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le volume total assujéti à la redevance assainissement en 2025 représente un peu plus de **500 000 m<sup>3</sup>**.

Ce volume de consommation est assez irrégulier, même si la tendance globale montre une augmentation. Le volume constaté au cours des 5 derniers exercices varie de 475 000 m<sup>3</sup> à 500 000 m<sup>3</sup>. Différentes raisons peuvent expliquer une certaine irrégularité dans les consommations, celles-ci sont tributaires de la pluviométrie, des périodes de sécheresse et des températures. Par ailleurs, les abonnés ont tendance à réduire leur consommation.



## E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU

Il n'existe actuellement aucune convention. A noter que des contacts ont été engagés avec certaines entreprises exerçant des activités susceptibles de rejeter des effluents non domestiques (Zone Pioch Lyon à Boisseron, Brasseries, caves, Intermarché Sommières).

Seule la brasserie artisanale de Sommières (brasserie des Garrigues) rejette des effluents non domestiques dans le réseau. Une convention pourrait être mise en place avec cet établissement, selon la nature des rejets.

## F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

La cartographie des réseaux d'assainissement a été mise à jour en 2018, suite à un travail de localisation au gps, réalisé par le cabinet SAFEGE, dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

Le réseau d'assainissement public, en service en 2025, représente un linéaire d'environ 70 km. Il est composé de :

- canalisations gravitaires pour la collecte : un peu plus de 61 km ;
- canalisations de refoulement pour le transport des effluents (relevages) : un peu plus de de 8,75 km.

Il convient de noter les réseaux de refoulement destinés à alimenter la nouvelle station d'épuration, mise en service en 2016, représentant plus de 6 km.

Ces linéaires n'intègrent pas le réseau de Pondres, dans la mesure où ce réseau n'était pas rétrocedé en 2025 (2,5 km environ). Ce réseau propriété du Département du Gard a été rétrocedé au Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Son linéaire sera donc intégré dans le rapport relatif à l'exercice 2026.

On dénombre sur les 4 communes environ 1 900 regards.

11,06 km de réseau ont été curés à titre préventif en 2025, soit plus de 18 % du réseau gravitaire.

Le nombre de désobstructions sur réseau est de 39 en 2025.

## G. CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE REFOULEMENT

Le système d'assainissement était doté, au cours de l'exercice 2025, de neuf stations de pompage permettant de refouler les eaux usées d'un secteur vers le réseau principal ou l'unité de traitement (hors stations privées).

Les caractéristiques de ces stations sont les suivantes :

Dénomination	Commune	Capacité Maximale	Capacité 1 pompe	Nb de pompes	Arrivée refoulement
PR Vidourle	Sommières	240/250 m3/h	145 m3/h	4 (2 cuves)	Unité Traitement
PR Boisseron	Boisseron	100/105 m3/h	85 m3/h	3	Unité Traitement
PR Sommières Ouest	Sommières	110/115 m3/h	85 m3/h	3	Unité Traitement
PR Saussines	Saussines	50 m3/h	50 m3/h	2	Réseau
PR Massereau	Sommières	14 m3/h	14 m3/h	2	Réseau
PR Plaine	Villevieille	11 m3/h	11 m3/h	2	Réseau
PR Mazes	Boisseron	39 m3/h	39 m3/h	2	Réseau
PR Douves	Boisseron	41 m3/h	41 m3/h	2	Réseau
PR Rouvières	Saussines	12 m3/h	12 m3/h	2	Réseau

Ce recensement n'intègre pas les deux postes de Pondres, non rétrocedés en 2025, mais qui seront présentés dans le rapport 2026, ayant été rétrocedés au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## H. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION

### 1. CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION

L'épuration des eaux usées des 4 communes s'effectue, depuis janvier 2016, par une unité de traitement commune, implantée au lieu-dit « Les Roquets » à Sommières.

Construite en 2015 par Sources, la station d'épuration a été conçue pour traiter les effluents de 17 000 équivalent-habitants.

Cette station d'épuration est de type **boues activées en aération prolongée, avec déphosphatation biologique et physico-chimique**. Le bassin d'aération est ainsi le réacteur biologique dans lequel s'effectue la transformation de la matière organique par des microorganismes.

Cette station d'épuration permet un traitement poussé des paramètres azote et phosphore, vecteurs du phénomène d'eutrophisation, constatés en période estivale dans les cours d'eau méditerranéens.

Le rejet de la station d'épuration s'effectue au travers d'un fossé de plus de 1 km avant de rejoindre le Vidourle, permettant ainsi une auto-épuration supplémentaire, notamment d'un point de vue bactériologique.

Ce procédé génère des boues d'épuration à évacuer et valoriser, après déshydratation et séchage (séchage dans une serre solaire).

### 2. RENDEMENT D'EPURATION

Le rendement d'épuration de la station d'épuration est suivi bimensuellement au travers de paramètres, qui caractérisent la pollution des eaux usées.

La performance globale des équipements d'épuration est estimée à **100 % (calcul réalisé par l'exploitant dans l'attente validation des services de la DDTM)** à :

- **100 % par rapport à la directive européenne sur les paramètres DBO, DCO, MES, NGL et Pt ;**
- **100 % par rapport à l'arrêté préfectoral sur les paramètres DBO, DCO, MES, NGL et Pt.**

Le tableau ci-dessous présente les rendements épuratoires moyens intégrant toutes les analyses 2025 (24).

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Rendement minimal (%)	80 %	75 %	90 %	70 %	80 %
Rendement moyen annuel (%)	96,8 %	96,8 %	99,1 %	95,5 %	95,1 %

Ces résultats montrent que la station d'épuration fonctionne de manière très satisfaisante, ses rejets sont largement conformes aux niveaux fixés par l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2012.

La moyenne des concentrations mesurées en sortie en 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous, parallèlement aux concentrations maximales autorisées par l'arrêté de décembre 2012.

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Concentration moyenne en sortie	3,1 mg/l	23,3 mg/l	3,1 mg/l	3,8 mg/l	0,4 mg/l
Concentration maximale autorisée	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l	10 mg/l	1 mg/l

Le volume global d'effluents traité par la station d'épuration en 2025 est de 547 945 m<sup>3</sup> (570 828 m<sup>3</sup> en 2024).

### 3. CARACTERISTIQUES DU POINT DE REJET

Les effluents traités rejoignent le Vidourle, par le biais d'un fossé d'une longueur supérieure à 1 km. Ce fossé a été aménagé de manière à favoriser l'autoépuration. Il permet également, notamment en période estivale, d'assurer un traitement bactéricide par les UV naturels.

Le point de rejet dans le Vidourle se situe en aval de l'agglomération de Sommières.

#### **4. PRODUCTION DE BOUES**

La production de boues est estimée à partir des boues extraites depuis la file eau (débitmètre sur le circuit d'extraction des boues). Les concentrations de boues extraites sont mesurées hebdomadairement.

La quantité de boues produites en 2025 est de 16 151 m<sup>3</sup> (boues liquides avant traitement).

Les boues séchées sont stockées sur le site de la station d'épuration dans un local aménagé couvert et ventilé, avant d'être évacuées pour être valorisées en agriculture, selon un plan d'épandage. Les volumes évacués sont précisés au paragraphe IV.F, ci-après.

### **III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE**

---

#### **A. PART ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA FACTURE D'EAU**

---

##### **1. MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

---

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

Pour les communes de Boisseron, Saussines et Sommières, la facture est ainsi éditée par la SA RUAS (VEOLIA), délégataire du service d'eau potable de ces communes. A Villevieille, la facture est éditée par la SAUR, délégataire du service d'eau potable de cette commune.

Les tarifs du service d'assainissement collectif intègrent :

- une part collectivité, revenant au Syndicat d'Assainissement pour couvrir ses charges (en particulier les investissements nécessaires à la construction et au renouvellement des installations de collecte et de traitement) ;
- une part concessionnaire, revenant à la société exploitante (RUAS/VEOLIA) pour couvrir les frais d'exploitation et de fonctionnement du service de l'assainissement collectif ;
- une part organismes publics, revenant à l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Les parts collectivité et exploitant se décomposent en une partie fixe (abonnement) et une partie variable, en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau. La part organismes publics n'intègre qu'une partie variable fonction de la consommation.

Le taux de TVA pour la part assainissement est de 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement à Sommières et à Villevieille, ils sont relevés 2 fois par an à Boisseron, Saussines.

La part variable est calculée à terme échu sur la base de la consommation d'eau relevée.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée, pour Sommières et Villevieille.

##### **2. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

---

Depuis 2023, le syndicat a mis en place une tarification progressive, visant à inciter les abonnés à réduire les consommations en eau, dans un contexte où la ressource en eau se tend et où le risque de pénurie pourrait survenir.

Cette tarification intègre ainsi différentes tranches où les tarifs augmentent selon la consommation. La première tranche, dite sociale, est très basse afin de ne pas pénaliser les petits et moyens consommateurs.

Les tarifs de la collectivité ont été fixés par délibération en date du 13 décembre 2022.

Les tarifs concernant la part de la société RUAS/VEOLIA, durant l'exercice 2025, sont fixés par le contrat de délégation de service public, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ces tarifs sont révisés semestriellement selon les modalités d'indexation définies dans le contrat de délégation.

Les tarifs en vigueur sont présentés dans les tableaux suivants. A noter que le tarif de l'abonnement est également plus conséquent pour les gros compteurs.

- **Tarifs 1<sup>er</sup> semestre 2025**

Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Prix HT SIAVB	Prix HT Veolia
Abonnement annuel compteurs 15-20mm	10,00 €	22,09 €
Abonnement annuel gros compteurs (> 20mm)	40,00 €	88,32 €
Consommation de 0 à 30 m3 (au m3)	0,25 €	0,3594 €
Consommation de 31 m3 à 150 m3 (au m3)	0,60 €	0,7189 €
Consommation au-delà de 150 m3 (au m3)	0,80 €	0,8216 €

- **Tarifs 2<sup>ème</sup> semestre 2025**

Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> juillet 2025	Prix HT SIAVB	Prix HT Veolia
Abonnement annuel compteurs 15-20mm	10,00 €	22,83 €
Abonnement annuel gros compteurs (> 20mm)	40,00 €	91,28 €
Consommation de 0 à 30 m3 (au m3)	0,25 €	0,3714 €
Consommation de 31 m3 à 150 m3 (au m3)	0,60 €	0,7429 €
Consommation au-delà de 150 m3 (au m3)	0,80 €	0,8491 €

- **Tarifs organismes publics (Agence de l'Eau)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances des Agences de l'Eau s'applique.

Ainsi, les redevances « pollution » : 0,29 €/m3 (service eau potable) et « modernisation des réseaux de collecte » : 0,16 €/m3 (service assainissement) disparaissent et sont remplacées par une redevance unique « consommation » représentant 0,43 €/m3 en 2025. La redevance prélèvement reste inchangée.

En parallèle, l'Agence de l'Eau taxera, dès 2026, les collectivités sur la base d'une redevance « Performance Eau » (service d'eau potable) et d'une redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » (service d'assainissement).

Le SIAVB est ainsi redevable de la redevance performance assainissement, qu'il doit répercuter auprès des usagers depuis 2025.

Celle-ci est calculée en multipliant l'assiette des volumes facturés par un taux délibéré par l'Agence de l'Eau et par un coefficient de modulation qui dépendra en particulier de l'efficacité du système d'assainissement et de la conformité réglementaire.

Pour 2025, cette redevance est fixée à 1 centime/m3, sans tenir compte de la performance. Son application réelle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le taux de cette redevance, fixé par l'Agence de l'Eau, augmente progressivement jusqu'en 2027, alors que la redevance « consommation » diminuera.

En 2026, la redevance « consommation » est fixée à 0,39 €/m3. La redevance performance s'élève à 0,03 €/m3, correspondant au niveau minimal, en raison des bonnes performances du système d'assainissement. Cette bonne performance permet globalement une diminution des redevances agence de l'eau.

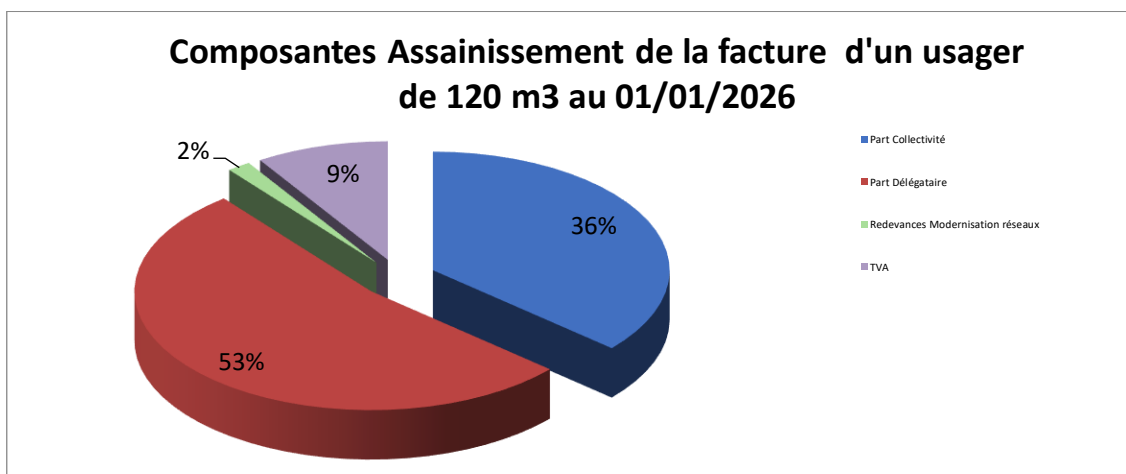
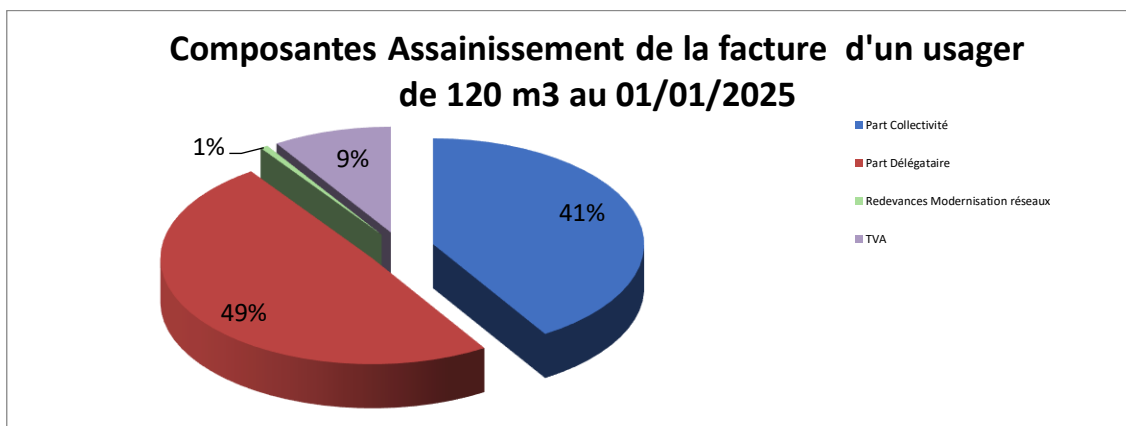
### 3. EVOLUTION DE LA FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau suivant présente les composantes de la facture d'assainissement collectif d'un ménage de référence (120 m<sup>3</sup>/ Ø compteur : 15 mm) et son évolution entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Evolution
<b>Part de la Collectivité</b>	<b>81,50 €</b>	<b>81,50 €</b>	<b>0 %</b>
Part fixe annuelle (abonnement) HT	20,00 €	20,00 €	
Part proportionnelle HT (120 m <sup>3</sup> )	61,50 €	61,50 €	
<b>Part de l'exploitant</b>	<b>97,57 €</b>	<b>118,50 €</b>	<b>+21,4 %</b>
Part fixe annuelle (abonnement) HT	22,09 €	30 €	
Part proportionnelle HT (120 m <sup>3</sup> )	75,48 €	88,50 €	
<b>Total hors taxes et redevances organ. pub.</b>	<b>179,07 €</b>	<b>200 €</b>	<b>+ 11,7 %</b>
Redevance organismes publics	1,20 €	3,60 €	+ 200 %
<b>Total hors taxes</b>	<b>180,27 €</b>	<b>203,60 €</b>	<b>+ 12,9 %</b>
TVA (10 %)	18,03 €	20,36 €	
<b>Total : Prix TTC du service pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>198,30 €</b>	<b>223,96 €</b>	<b>+ 12,9 %</b>
<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup></b>	<b>1,65 € / m<sup>3</sup></b>	<b>1,87€ / m<sup>3</sup></b>	<b>+ 12,9%</b>

Les tarifs ont nettement augmenté entre 2025 et 2026, principalement sur la part exploitant, en raison de l'application du nouveau contrat de délégation. Le nouveau contrat intègre en effet de nouvelles charges d'exploitation, concernant principalement l'investissement de nouveaux équipements nécessaires à l'amélioration et au bon fonctionnement du service et la nécessité de renouveler un nombre important d'équipements de la station d'épuration, celle-ci ayant désormais plus de 10 ans.

Nous noterons également que le prix avait fortement baissé entre 2024 et 2025. Le prix global de l'assainissement pratiqué en 2026 reste inférieur au prix de 2024.



- **Calcul du rapport entre part fixe et total (hors taxes et part organismes publics) :**

	1 <sup>er</sup> janvier 2025	1 <sup>er</sup> janvier 2026
% Part fixe	23,5 %	25,0 %

Ce ratio qui s'élève à 25 % en 2026 reste largement inférieur à la valeur maximale autorisée (40 %).

## B. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, les collectivités peuvent fixer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (dénommée PFAC ou PAC selon les communes) pour tout raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif ou pour tout aménagement d'un immeuble engendrant des eaux usées supplémentaires.

Le Comité Syndical a ainsi instauré cette participation par délibération du 26 avril 2012. Les tarifs en vigueur émanent de la délibération du 13 décembre 2022 :

Tarifs PFAC	Eaux usées domestiques (logements)	Eaux usées assimilées domestiques (locaux administratifs ou commerciaux)
Individuel ou jumelé	4 000 €	2 800 €
Collectif jusqu'à 5	2 500 €	1 800 €
Collectif au-delà de 5	1 200 €	800 €
Lycée et annexes		190 € / élève
Camping		500 € / emplacement
Aire camping-cars		200 € / emplacement

Une exonération de 50 % de ces tarifs est appliquée pour les biens immobiliers soumis à l'obligation de raccordement, dotés d'une installation autonome non vétuste, en état de fonctionner.

## C. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

### 1. PART COLLECTIVITE

Les recettes de la collectivité concernent, en premier lieu, le produit de la surtaxe (part collectivité du service d'assainissement collectif facturé sur le prix de l'eau), mais elles concernaient également en 2025 :

- Le produit des PFAC ;
- Diverses recettes, en particulier la mise à disposition partielle d'un agent du syndicat.

Le tableau suivant présente la décomposition de ces recettes et l'évolution depuis 2023.

	Recettes 2023	Recettes 2024	Recettes 2025
Surtaxe liée à la facturation des abonnés	407 703,35 €	321 012,31 €	410 813,51 €
Produit des PFAC et participation aux frais de branchement	182 400,00 €	134 100,00 €	153 000,00 €
Prime pour épuration, prime SISPEA	31 690,49 €	34 722,44 €	Supprimée
Autres recettes	11 753,79 €	24 170,98 €	13 025,33 €
<b>Total</b>	<b>633 547,63 €</b>	<b>514 005,73 €</b>	<b>576 838,84 €</b>

A noter que des surtaxes dues en 2024 ont été versées tardivement et n'ont pu être enregistrées qu'en 2025, engendrant un déséquilibre des recettes de surtaxes sur ces 2 exercices.

Par ailleurs, la réforme des redevances des Agences de l'Eau a engendré la suppression de la prime pour épuration, qui était versées jusqu'en 2024. Cette suppression occasionne une perte nette supérieure à 30 000 € pour le service.

## 2. PART EXPLOITANT

---

Les recettes de l'exploitant concernent :

- Le produit de la part exploitant, lié à la facturation des abonnés ;
- Le produit des collectivités et autres organismes associés (reversés aux collectivités et organismes) ;
- Le produit des travaux qui lui sont confiés par le biais du contrat de délégation (en particulier les branchements).

**Au cours de l'exercice 2025 (hors versements collectivités et autres organismes publics), elles s'élèvent à 473 100 € (y compris travaux attribués à titre exclusif et produits accessoires).**

Les charges d'exploitation ont parallèlement été estimées par l'exploitant à 557 764 €, soit un résultat négatif de 84 664 euros.

## IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

---

Toutes les communes du syndicat intègrent des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Le nombre d'abonnés desservis par un réseau d'assainissement collectif représente près de 88 %.

L'ensemble des abonnés desservis par un réseau d'assainissement se situe en zone d'assainissement collectif dans le cadre des cartes de zonage réglementaire d'assainissement des 4 communes.

Toutefois, différentes études et investigations ont pu mettre en évidence que certaines habitations, bien que desservies par le réseau, n'y étaient pas raccordées. Il s'agit dans certains cas d'habitations munies d'une fosse septique. Dans d'autres cas, il s'agit d'habitations situées dans des rues anciennes desservies par d'anciens réseaux unitaires. Ces anciens réseaux sont désormais affectés à la collecte des eaux pluviales, mais certains raccordements dans ces anciens réseaux subsistent.

Pour cette raison, lors du contrat de délégation en vigueur de 2019 à 2025, le délégataire devait vérifier le raccordement à l'assainissement collectif, lors de chaque cession d'un bien immobilier.

Suite à ces contrôles et d'autres contrôles, notamment dans le cadre du schéma directeur en 2018, plusieurs habitations concernées ont pu être identifiées et les raccordements effectués vers le réseau d'assainissement collectif.

Ainsi, il doit rester très peu de raccordements illicites. Les investigations de terrain se poursuivent afin de déceler les derniers branchements non conformes.

### B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

---

#### 1. PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE L'INDICE

---

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plans du réseau ou plan très incomplet ;
- 10 points : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes ;
- 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour des plans vis-à-vis des travaux réalisés.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : Existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire et précisions cartographiques ;
- + 1 à + 5 : si les informations sur les diamètres et matériaux du réseau sont renseignées ;
- +10 : Mention de la date ou période de pose du tronçon concerné pour plus de 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si la date de pose est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;

L'obtention de 40 points sur les critères précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si l'altimétrie est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;
- +10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;
- +10 : inventaire des équipements électromécaniques ;
- +10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau ;
- +10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;
- +10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- +10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

## 2. NOTATION PAR LE SERVICE

Prestation	Notation	Commentaires
Existence d'un plan des réseaux avec ouvrages annexes	10	
Mise à jour des plans avec travaux réalisés annuellement	5	
Existence d'un inventaire des réseaux avec précisions cartographiques	10	
Connaissance des diamètres et matériaux à plus de 50 %	5	Connus à plus de 95 %
Mention de la période de pose connue à plus de 50 % du réseau	10	
+1 à + 5 pts si la date de pose est renseignée au-delà de 50 %	5	
Existence d'une information précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau	10	Réalisé en 2018 - SDA
+1 à + 5 pts si l'altimétrie est renseignée au-delà de 50 %	2	Près de 80 % relevé
Localisation et description de tous les ouvrages annexes	10	
Inventaire des équipements électromécaniques	10	
Dénombrement des branchements	10	Localisation en 2019
Localisation et identification des interventions	10	
Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête	10	SDA finalisé en 2021
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation	10	SDA finalisé en 2021. Travaux débutés en 2021
<b>Total</b>	<b>117</b>	

Un schéma directeur d'assainissement (SDA) a été finalisé en 2021. Celui-ci a permis de compléter la connaissance sur la gestion patrimoniale des ouvrages (fiches regards, fiches postes, altimétrie réseaux). Il intègre également une recherche approfondie des intrusions d'eau parasite dans le réseau et des contrôles de biens immobiliers vis-à-vis des rejets urbains illicites dans le milieu récepteur.

Enfin, le délégataire a procédé en 2020 à une localisation, de classe A (plus haut niveau de précision), de tous les branchements d'assainissement.

## C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2025, la collecte des effluents est conforme. La DDTM (service instructeur de l'Etat) doit toutefois confirmer officiellement la conformité du système d'assainissement collectif.

## **D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION**

---

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2025, les équipements sont conformes. La DDTM (service instructeur de l'Etat) doit toutefois confirmer officiellement la conformité des équipements d'épuration.

## **E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION**

---

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2025, la performance des ouvrages est conforme. La DDTM (service instructeur de l'Etat) doit toutefois confirmer officiellement la conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

## **F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION**

---

Les boues produites sont stockées, après séchage, sur le site de la station d'épuration dans un local aménagé couvert, avant d'être évacuées pour être valorisées en agriculture, conformément à un plan d'épandage ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration préfectorale n°30-2014-00167, établi par le Préfet du Gard le 8 septembre 2014. Une modification à ce plan d'épandage a été réalisée en 2019. Ce modificatif a fait l'objet d'un récépissé en Préfecture le 4 septembre 2019 (n°30-2019-00274).

Une campagne d'évacuation des boues a été réalisée en avril/mai 2025, alors qu'aucun épandage n'avait eu lieu en 2024.

Les quantités de boues épandues en 2025 représentent **192,8 tonnes de produit brut, soit 157,6 tonnes de Matières Sèches**, présentant une siccité d'environ 81,8 %. Elles correspondent à la production de boues, depuis la dernière campagne d'épandage intervenue en novembre 2023.

## **V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

---

### **A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE**

---

#### **1. TRAVAUX MANDATES PAR LA COLLECTIVITE**

---

Le SIAVB a fait réaliser différentes tranches de travaux en 2025, conformément au programme pluriannuel de travaux défini par le schéma directeur finalisé en 2021 :

- L'ensemble des travaux très localisés, répartis sur les 4 communes du syndicat sur des ouvrages soumis à intrusion d'eau parasite (réhabilitation de regards de visites, renouvellement de branchements, réparations ponctuelles de réseau, étanchéifications de surface de regards ou de boîtes) représentant un montant global de 261 000 € ;
- Différents travaux de réhabilitation par l'intérieur, sans ouvertures de tranchées, permettant de traiter des désordres sur canalisations découpe de branchements pénétrants, fraisage de dépôts durs, ...) pour un montant total de 40 000 € HT ;
- La déconnexion d'un ouvrage pluvial connecté sur le réseau d'eau usées au droit de l'impasse du Loquin à Villevieille pour un montant total de 13 000 € HT
- Le renouvellement d'un tronçon de 70 mètres, arènes/rue Eugène Rouché à Sommières, avec dévoiement d'un tronçon traversant le camping de Garanel et intégrant la reprise de différents branchements (camping et WC public) : 55 000 € HT ;

## 2. TRAVAUX REALISES PAR L'EXPLOITANT

Les travaux réalisés par l'exploitant au cours de l'exercice sont les suivants :

- **Station d'épuration :**
  - Maintenance de la serre solaire
  - Renouvellement du surpresseur d'aération n°1
  - Renouvellement du pluviomètre à auget basculant
- **Postes de refoulement**
  - Remplacement partiel des installations de télésurveillance sur différents sites
- **Réseaux et branchements**
  - Mise à la cote d'un regard d'assainissement ;
  - Divers prestations scellements / tampons.

Nous noterons également la création de 18 branchements durant l'exercice 2025 (travaux facturés directement aux usagers par l'exploitant, conformément au contrat de délégation en vigueur).

## B. ETAT DE LA DETTE

### 1. PRETS SOUSCRITS

Le syndicat n'a plus de dette depuis le remboursement en 2023 du dernier prêt encouru (dette transférée de Boisseron).

Pour mémoire le syndicat a remboursé, en 2022, de manière anticipée le prêt souscrit, en fin 2014, pour les travaux de station d'épuration intercommunale. En effet, le taux de ce prêt, indexé sur celui du livret A, avait remonté très significativement, engendrant une augmentation conséquente des intérêts.

Le syndicat n'envisage pas de souscrire à l'emprunt à court terme.

### 2. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser la dette. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement. Il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette. Il est recommandé d'effectuer le calcul à partir des données figurant dans le compte administratif de l'exercice considéré.

**La durée d'extinction de la dette (indicateur P256.2) est nulle du fait de la dette nulle depuis 2023.**

	2023	2024	2025
<b>En cours de la dette</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Excédent de la section de fonctionnement	300 698,98 €	104 482,34 €	239 427,48 €
Durée d'extinction de la dette	0 ans	0 ans	0 ans

## C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE

Le tableau suivant présente le montant des dotations aux amortissements de l'année 2025 et de l'année précédente.

	2024	2025
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>298 464,01 €</b>	<b>459 999,99 €</b>
<b>Subventions</b>	<b>138 540,41 €</b>	<b>234 999,99 €</b>

A noter qu'un travail important a été réalisé en 2024 avec la trésorerie, permettant de mettre à la réforme un certain nombre de biens qui ne sont plus en service. Compte-tenu des montants qu'elles impliquent, ces mises à la réforme sont toutefois étalées sur plusieurs exercices. Les montants affectés en 2025 sont importants, liés à d'importantes mises à la réforme. Il est prévu de poursuivre en 2026 la mise à la réforme de certains biens.

## **D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES**

---

### **1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET AVANCEMENT DES TRAVAUX**

---

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration intercommunale en 2016 et à l'adhésion des communes de Boisseron et Saussines, le Syndicat Intercommunal a fait réaliser un nouveau schéma directeur, permettant d'établir une hiérarchisation des travaux à réaliser pour les prochaines années et d'approfondir la connaissance relative à la gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement.

Ce schéma directeur confié au cabinet SAFEGE a été finalisé en fin 2021.

Le programme de travaux intègre différentes tranches de travaux, priorisées en 3 niveaux, à réaliser sur 25 ans, pour un montant global de 13 644 k€.

Ces montants devront être remis à jour régulièrement selon l'inflation en vigueur.

Les deux premières tranches, correspondant aux priorités de niveau 1 et 2, à réaliser dans les toutes prochaines années, représentent un montant 4 380 k€.

Ces travaux ont été étalés sur plusieurs années, afin de ne pas recourir à l'emprunt en cette période d'instabilité, où les taux ont significativement remonté.

Après réalisation des travaux prioritaires engagés dès 2022 (chemin Canta E Ris et centre ancien à Villevieille, rue de l'Argealas à Saussines, Passage Méjean à Boisseron, divers travaux localisés sur le réseau des 4 communes), des demandes de subventions ont été formalisées pour poursuivre le programme de travaux à hauteur de 540 000 € :

- Réhabilitation du tronçon d'assainissement traversant la parcelle du collège Doumergue à Sommières : 105 000 € HT.
- Réhabilitation du réseau d'assainissement de la route de Nîmes à Sommières : 435 000 € HT.

Sous réserve d'une attribution de subventions, ces travaux devraient être réalisés en 2026.

### **2. TRAVAUX ET ETUDES SUR LA STATION DEPURATION**

---

Les effluents à traiter transportent des sulfures dont la quantité est particulièrement importante. Ces sulfures sont particulièrement nocifs et dégradent les bétons. Ils sont également dangereux pour la santé des opérateurs. Des travaux ont été réalisés pour protéger les ouvrages à l'arrivée des effluents.

Toutefois, il est prévu de poursuivre les travaux afin de réduire le taux de sulfures qui arrivent à la station. Différents tests ont été réalisés en 2023 et 2024. Des travaux seront engagés dès 2026 sur la station et sur les postes de refoulement de Sommières Vidourle et de Boisseron. S'agissant d'un problème lié à l'exploitation des ouvrages, ils sont intégrés dans le contrat de délégation de service qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les autres travaux qui seront réalisés par l'exploitant sur la station d'épuration, dans le cadre du nouveau contrat, concernent :

- La désodorisation du local des prétraitements ;
- La mise en œuvre de panneaux photovoltaïques pour réduire la consommation électrique de la station.

### 3. TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX ET POSTES

Comme évoqué ci-avant, les tranches de travaux sur réseaux envisagées pour les prochaines années sont principalement celles issues du programme pluriannuel défini par le schéma directeur d'assainissement.

Concernant les postes, comme mentionné dans le paragraphe précédent, le traitement des sulfures sera réalisé sur les PR Vidourle et PR Boisseron, alimentant la station d'épuration.

D'autres travaux de mise à nouveau des dispositifs de télésurveillance (gestion des données et des alarmes) seront réalisés par l'exploitant.

## VI. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2024	Valeur 2025
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10 235 (x 87,7 %)	10 1311 (x 87,4 %)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	157,6
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,65	1,87
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	117	117
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	95,92 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette	0 ans	0 ans

Syndicat Intercommunal  
d'assainissement

**Vidourle  
& Bénovie**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025**

**ANNEXE : Fiche d'information Agence de l'Eau**

**Cliquez sur le lien suivant :**

[L'agence de l'eau vous rend compte de la fiscalité de l'eau - Edition 2026 - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse](#)

Jun 2025